



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 108 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
PELLETIER STÉPHANE
DIRECTEUR ADJOINT SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur STÉPHANE PELLETIER exerce les fonctions de Directeur adjoint du service Éducation Jeunesse de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans de domaine,

ARRÊTE :

Article 1: Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Monsieur STÉPHANE PELLETIER, Directeur Adjoint du service Éducation Jeunesse, pour les documents suivants en lien avec service Éducation Jeunesse :

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION JEUNESSE

- jusqu'à 1 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre dans le domaine de l'éducation

En 3^e rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe à la Directrice de service Éducation Jeunesse en charge des structures de loisirs et de la Directrice du service Éducation Jeunesse pour tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre dans le domaine de la jeunesse

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-025 portant délégation de signature à Monsieur STÉPHANE PELLETIER, Directeur adjoint du service Éducation Jeunesse, en date du 22 juin 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLO

ID : 085-200082139-20221018-DAJ_2022_108-AI

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

18 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire